

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1920

22 août 2011

### SOMMAIRE

Au Galop s.à r.l. ....	92143	Ormylux S.à r.l. ....	92154
Chassagne S.A. ....	92160	Oseille s.à r.l. ....	92146
energypass s.à r.l. ....	92114	Paloma S.A. ....	92143
Equita SICAV ....	92121	Parrotta S.à r.l. ....	92145
Gaai Holding S.A., SPF ....	92134	PeaksideWert 3 S.à r.l. ....	92139
International Investments Incentive S.A. .....	92160	PeaksideWert 4 S.à r.l. ....	92139
Invest News S.à.r.l. ....	92160	Peinture De Lorenzi Ed. et Fils Sàrl .....	92145
IP Network Services S.A. ....	92160	Plantations des Terres Rouges S.A. ....	92145
MACK Soparfi ....	92116	Private Equity Asia Select III S.C.A., SI- CAR ....	92146
MACK SPF ....	92117	Private Equity Global Select II, Sicar S.C.A. .....	92146
Magmode ....	92120	Private Equity Global Select V S.C.A., SI- CAR ....	92146
Marthe S.A. ....	92120	Private Equity Select S.C.A., SICAR ....	92148
Match Centre S.A. ....	92120	Profilux S.A. ....	92148
Melio Luxembourg International S.à.r.l. .....	92114	Pronutri S.à r.l. ....	92142
MENA Joint Investment Fund S.C.A., SI- CAV-SIF ....	92121	Pyramus Debtco S.à r.l. ....	92138
Millicom International Operations S.A. ..	92121	RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l. .....	92149
Millicom Telecommunications S.A. ....	92121	Real Solutions S.A. ....	92153
Minit International S.A. ....	92133	Reden S.à r.l. ....	92149
MMB and Partners S.A. ....	92133	Regulux S.à r.l. ....	92153
Modaven & Co SCA ....	92114	Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A. ....	92149
Modaven S.à r.l. ....	92114	RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ....	92154
Modjeska Canyon S.A. ....	92116	Rozier S.à r.l. ....	92149
Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. .....	92133	Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar .....	92154
Morgan Stanley Global Reinsurance S.A. .....	92135	S CAFÉ s.à r.l. ....	92136
Nalozo S.à.r.l. ....	92135	S.C.P. S.A. ....	92154
Nalozo Topco S.à.r.l. ....	92136	S.F.A. S.A. ....	92154
NCP I S.C.A. Sicar ....	92117	Threadneedle (Lux) ....	92149
Nuovo Pignone International Sàrl .....	92138	Top Etanche S.A. ....	92139
Olympia SICAV Lux ....	92138	Warburg Equita SICAV ....	92121
Opus Investment S.à r.l. ....	92139		

**Melio Luxembourg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 81.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Jorge Pérez Lozano / Sophie Mellinger

Manager / Manager

Référence de publication: 2011090420/12.

(110101612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 128.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090421/10.

(110101618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Modaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 129.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090422/10.

(110101622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**energypass s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 17, Parc Welwert.  
R.C.S. Luxembourg B 162.843.

**STATUTS**

L'an deux mil onze, le huit août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Romain STEFFEN, ingénieur en génie civil, né à Ettelbruck le 27 février 1987, matricule 1987 02 27 259, célibataire, demeurant à L-9147 Erpeldange, 17, Parc Welwert.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «energypass s.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Erpeldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de génie technique et énergétique, consultations énergétiques, le calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments ainsi que toutes prestations y associées, connexes ou complémentaires.

D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes les transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les cent (100) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Romain STEFFEN préqualifié.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

*Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9147 Erpeldange, 17, Parc Welwert.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Romain STEFFEN, ingénieur en génie civil, né à Ettelbruck le 27 février 1987, matricule 1987 02 27 259, célibataire, demeurant à L-9147 Erpeldange, 17, Parc Welwert.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: R. STEFFEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 9 août 2011. Relation: CAP/2011/3055. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011116383/103.

(110133574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**Modjeska Canyon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.211.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Juin 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011090423/13.

(110101607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**MACK Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090424/10.

(110101222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090425/10.

(110101223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**NCP I S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.960.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of the month of July,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "NCP I S.C.A. SICAR" (the "Company"), a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR)-having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 126 960, incorporated on 28 March 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published on 29 May 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 990, page 47496.

The meeting was chaired by the general partner of the Company represented by Céline Wilmet, licenciée en droit, professionally, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Isabelle Bressan, employee at State Street Global Services, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting was as follows:

*Agenda*

1. Amendment of the second paragraph of Article 2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") to replace the words "General Partner (as defined in article 17 below) share (the GP Share)" by "General Partner (as defined in article 17 below) share(s) (the GP Share(s))".

2. Amendment of the first paragraph of Article 7 of the Articles to specify that the Shares may either be partly or fully paid in.

3. Amendment of item (i) of the third paragraph of Article 7 of the Articles to replace the words "GP Share" by "GP Share(s)".

4. Insertion of a new paragraph after the seventh paragraph in Article 7 of the Articles to authorise the General Partner to issue additional GP Share(s).

5. Amendment of the sixth paragraph of Article 17 to replace the words "GP Share" by "GP Share(s)".

II. The members represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The meeting was convened by notices containing the agenda sent to all the registered shareholders by registered mail on the first of July 2011.

IV. As it appears from said attendance list, the GP Share as well as fifteen thousand seven hundred (15,700) ordinary shares out of the twenty-one thousand three hundred (21,300) ordinary shares in issue are present or represented at this meeting.

V. As a result of the foregoing, the meeting is validly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the second paragraph of Article 2 of Articles by replacing the words "General Partner (as defined in article 17 below) share (the GP Share)" by "General Partner (as defined in article 17 below) share(s) (the GP Share(s))" so that such paragraph reads as follows:

"The holders of the ordinary shares (the Ordinary Shares) and the General Partner (as defined in article 17 below) share(s) (the GP Share(s)), collectively referred to as the Shareholders, may, deliberating according to the quorum and majority requirements provided for amendments of these Articles, decide to extend the life of the Company for one or two terms not exceeding twelve months each to prepare and enable an orderly liquidation."

*Second resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles to specify that the Shares (as defined in the Articles) may be either partly or fully paid in so that such paragraph reads as follows:

"The share capital of the Company shall be represented by partly or fully paid in shares (the Shares) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof."

*Third resolution*

The meeting unanimously resolved to amend item (i) of the third paragraph of Article 7 of the Articles to replace the words "the GP Share" by "the GP Share(s)" so that such paragraph reads as follows:

"(i) the GP Share(s) which:

- shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;
- give(s) its/their holder the right to receive a management fee and subscription fee, as set out in the Prospectus, and a carried interest in accordance with the provisions of the Prospectus and article 23 hereto;"

*Fourth resolution*

The meeting unanimously resolved to insert a new paragraph after the seventh paragraph to read as follows in Article 7 of the Articles in order to enable the General Partner to issue additional GP Share(s):

"The General Partner is authorised to issue additional partly or fully paid in GP Share(s) subject to the terms and conditions (including the issue price) determined by the General Partner and disclosed in the Prospectus."

*Fifth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the sixth paragraph of Article 17 of the Articles to replace the words "GP Share" by "GP Share(s)" so that the paragraph reads as follows:

"The General Partner shall not sell, assign, transfer, exchange, pledge, encumber or otherwise dispose of the GP Share (s) or of all or any part of its rights and obligations as a general partner, or voluntarily withdraw from its position as general partner of the Company, without the approval of Shareholders given at a Shareholders' Meeting."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the shareholders of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "NCP I S.C.A. SICAR" (la "Société"), une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126 960, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 29 mai 2007 au numéro 990, page 47496.

L'assemblée a été présidée par l'associé-gérant commandité, représenté par Céline Wilmet, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Madame Isabelle Bressan, employée chez State Street Global Services, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société (les "Statuts") pour remplacer les mots "l'action de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 17 ci-dessous) (l'Action de Commandité)" par "l'/les action(s) de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 17 ci-dessous) (l'/les Action(s) de Commandité)".

2. Modification du premier paragraphe de l'article 7 des Statuts pour préciser que les Actions peuvent être soit partiellement, soit entièrement libérées.

3. Modification du point (i) du troisième paragraphe de l'article 7 des Statuts pour remplacer les mots "Actions de Commandité" par "Action(s) de Commandité".

4. Insertion d'un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 7 de l'article 7 des Statuts afin d'autoriser l'Associé Gérant Commandité d'émettre de nouvelle(s) Action(s) de Commandité.

5. Modification du sixième paragraphe de l'article 17 pour remplacer les mots "Action de Commandité" par "Action(s) de Commandité".

II. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

III. L'assemblée a été convoquée par le biais d'avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires nominatifs par recommandé le premier juillet 2011.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que l'Action de Commandité et quinze mille sept cents (15.700) actions ordinaires sur vingt et un mille trois cents (21.300) actions ordinaires en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée.

V. Il résulte de ce qui précède que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des Statuts en remplaçant les mots "l'Action de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 17 ci-dessous) (l'Action de Commandité)" par "l'/les Action(s) de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 17 ci-dessous) (l'/les Action(s) de Commandité)" afin qu'il ait la teneur suivante:

"Les détenteurs d'actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et de l'action ou des actions de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 17 ci-dessous) (l'/les Action(s) de Commandité) désignés collectivement comme les Actionnaires peuvent, délibérant conformément aux exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts, décider d'étendre la durée de la Société pour une ou deux périodes n'excédant pas douze mois chacune, afin de préparer et de rendre possible une liquidation en bon ordre."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts pour préciser que les Actions peuvent être soit partiellement, soit entièrement libérées afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est représenté par des actions partiellement ou entièrement libérées (les Actions) n'ayant pas de valeur nominale et sera à tout moment égal au total des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts".

#### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le point (i) du troisième paragraphe de l'article 7 des Statuts pour remplacer les mots "l'Action de Commandité" par "l'/les Action(s) de Commandité" de sorte qu'il ait la teneur suivante:

"l'/les Action(s) de Commandité qui:

- est/sont réservée(s) à l'Associé Gérant Commandité, en tant qu'actionnaire gérant commandité de la Société;
- donne(nt) à son/leur détenteur le droit de percevoir une commission de gestion et une commission de souscription ainsi qu'indiqué dans le Prospectus, et un "carried interest" conformément aux dispositions du Prospectus et de l'article 23 des présents Statuts".

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'insérer un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante à la suite du septième paragraphe de l'article 7 des Statuts dans le but de permettre à l'Associé Gérant Commandité d'émettre de nouvelle(s) Action(s) de Commandité:

"L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre de nouvelle(s) Action(s) de Commandité entièrement ou partiellement libérée(s) dans les conditions déterminées par l'Associé Gérant Commandité (notamment quant au prix d'émissions) et divulguées dans le Prospectus".

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le sixième paragraphe de l'article 17 des Statuts pour remplacer les mots "Action de Commandité" par "Action(s) de Commandité" afin qu'il ait la teneur suivante:

"L'Associé Gérant Commandité ne vendra, ne cédera, ne transférera, n'échangera, ne mettra pas en gage, ne grèvera pas et ne disposera pas autrement de l'/les Action(s) Commandité ou de tout ou partie de ses droits et obligations en tant qu'associé gérant commandité ni ne démissionnera volontairement de ses fonctions d'associé gérant commandité de la Société sans l'accord de l'Assemblée des Actionnaires."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes ce procès-verbal est rédigé en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite de ce procès-verbal les actionnaires ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. WILMET, I. BRESSAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34298. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116037/165.

(110132937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Magmode, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

Pour MAGMODE

Patrick MOOCK

Gérant

Référence de publication: 2011090426/14.

(110101654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Marthe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.725.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011*

Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale des actionnaires a élu comme réviseur d'entreprises agréé la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Gestion journalière

Suite au départ de Monsieur Daniel Nitschaeff, l'assemblée générale des actionnaires décide d'enlever la gestion journalière de l'Hôtel Am Klouschter, situé 8, avenue Marie-Adélaïde à L-5635 Mondorf-les-Bains à Monsieur Daniel Nitschaeff, demeurant à 62, route des 3 Cantons à L-4970 Bettange/Mess avec effet au 1er juin 2011.

Référence de publication: 2011090427/17.

(110101477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Match Centre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8018 Niederanven,

R.C.S. Luxembourg B 11.836.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090428/10.

(110101347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---



**MENA Joint Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une  
SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 153.372.

Der Jahresabschluss vom 20 May 2010 bis 31 Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von  
Luxemburg hinterlegt..

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090430/11.

(110101463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Millicom International Operations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 35.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Leudelange, le 13 juin 2011.

Bruno Nieuwland  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011090431/12.

(110101682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 64.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Leudelange, le 13 juin 2011.

Bruno Nieuwland  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011090432/12.

(110101674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Equita SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Warburg Equita SICAV).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 137.944.

Im Jahre zweitausendelf, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine DECKER, mit Amtssitz in Hesperange.

Versammelte sich die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Warburg  
Equita SICAV, mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent, (die "Gesellschaft"),

gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxem-  
burg-Eich, am 16. November 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 2960  
vom 20. Dezember 2007,

abgeändert aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 9. De-  
zember 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 523 vom 21. März 2011,  
eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 137.944.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Andrea Goebel, Angestellte,  
mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestimmte zur Sekretärin Susanne Nickel, Angestellte, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzählerin Frau Anja Franzen, Angestellte, mit professioneller Adresse in Lu-  
xemburg.

Die Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass.

I. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Umbenennung der Gesellschaft auf "Equita SICAV" und demgemäß Abänderung von Artikel 1 der Satzung, wie folgt:

" **Art. 1. Name.** Zwischen den erschienen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als „société d'investissement à capital variable“, unter dem Namen Warburg Equita SICAV („Gesellschaft“) gegründet. Die Gesellschaft besteht in der Form eines Umbrella-Fonds („Fonds“), welcher einen oder mehrere Teilfonds umfassen kann. Mit Wirkung zum 20. Juli 2011 wurde die Gesellschaft in Equita SICAV umbenannt. "

2.- Ersetzung in der Satzung der Referenz auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 durch das Gesetz vom 17. Dezember 2010 und demzufolge Abänderung von Artikel 3 Punkte 1) und 2), Artikel 4 Absatz 3, Artikel 7 Punkt 1) Absatz 1, Artikel 21 Absatz 5, Artikel 39 sowie Artikel 41 der Satzung wie folgt:

" **Art. 3. Zweck.**

1) Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und/ oder sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz von 2010“) mit dem Ziel einen Mehrwert zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.

2) Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz von 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) („Gesetz vom 10. August 1915“) festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind."

" **Art. 4. Absatz 3.** Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes von 2010 und nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nur solche Vermögenswerte erworben und verkauft werden, deren Preis den Bewertungskriterien des Artikels 14 dieser Satzung entspricht.

" **Art. 7. Punkt 1) Absatz 1.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung liquidiert werden. Der Beschluss ist unter Einhaltung der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Bestimmungen zu fassen, es sei denn, diese Satzung, das Gesetz vom 10. August 1915 oder das Gesetz von 2010 verzichten auf die Einhaltung dieser Bestimmungen."

" **Art. 21. Absatz 5.** Die Generalversammlung entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 sowie im Gesetz von 2010 vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind. Sofern die vorgenannten Gesetze oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst."

" **Art. 39.** Die Gesellschaft hat die M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg als Depotbank bestellt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz von 2010, dem Depotbankvertrag, dieser Satzung sowie dem Verkaufsprospekt."

" **Art. 41.** Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf das Gesetz von 2010 verwiesen."

3.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 1 Definitionen der Satzung wie folgt:

" **1. Definitionen.** Es gelten folgende Definitionen:

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| „Drittstaat“:           | Als Drittstaat im Sinne dieser Satzung gilt jeder Staat Europas, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist sowie jeder Staat Amerikas, Afrikas, Asiens oder Australiens und Ozeaniens.  |
| „Geldmarktinstrumente“: | Instrumente, im Sinne von Artikel 3 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.  |
| „ OGA “:                | Organismus für gemeinsame Anlagen.  |
| „OGAW“:                 | Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welcher der Richtlinie 2009/65/EG unterliegt.  |
| „ Wertpapiere“:         | - Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Wertpapiere („Aktien“)<br>- Schuldverschreibungen und sonstige verbrieftete Schuldtitel („Schuldtitel“)<br>- alle anderen marktfähigen Wertpapiere im Sinne von Artikel 2 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die zum Erwerb von Wertpapieren durch Zeichnung oder Austausch berechtigen, mit Ausnahme der in nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Techniken und Instrumente." |

4.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 2 Anlagepolitik Absatz 3 der Satzung wie folgt:

"Die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen, die grundsätzlich, soweit nicht anders angegeben, auf jeden Teilfonds separat anwendbar sind. Dies gilt nicht für die Anlagebeschränkungen aus Absatz Nr. 5 (I), für welche auf die Gesellschaft insgesamt bzw. das

Gesamt-Netto-Gesellschaftsvermögen, wie es sich aus der Addition der Fondsvermögen abzüglich zugehöriger Verbindlichkeiten („Netto-Fondsvermögen“) der Teilfonds ergibt, abzustellen ist.“

5.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 3 a) und e) der Satzung wie folgt:

"a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem geregelten Markt gemäß Artikel 4, Ziffer 14 der Richtlinie 2004/39/EG vom 21. April 2004 über Märkte für Finanzinstrumente in ihrer geänderten Fassung notiert oder gehandelt werden;"

"e) Anteilen von nach der Richtlinie 2009/65/EG zugelassenen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 Buchstaben a) und b) der Richtlinie 2009/65/EG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

- das Schutzniveau der Anteilinhaber der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 2009/65/EG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der OGAW oder dieser andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf;"

6.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 5 i) und k) der Satzung wie folgt:

"i) Vorbehaltlich einer abweichenden Regelung in der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds, darf der jeweilige Teilfonds höchstens 10% seines Nettovermögens in Anteilen anderer OGA W oder anderer OGA im Sinne von Nr. 3. e) anlegen.

Für den Fall, dass die Anlagepolitik eine von Absatz 1 abweichende Regelung vorsieht, gilt Folgendes:

- der betreffende Teilfonds darf nicht mehr als 20 % seines Netto-Fondsvermögens in ein und denselben OGAW oder einen anderen OGA anlegen.

Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 181 des Gesetzes von 2010 wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, es ist sichergestellt, dass das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte Anwendung findet.

- Anlagen in anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt nicht mehr als 30 % des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds ausmachen."

"k) Die Gesellschaft darf für die von ihr aufgelegten Teilfonds stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr erlaubt, auf die Verwaltung des Emittenten einen wesentlichen Einfluss auszuüben."

7.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 7 b) der Satzung wie folgt:

"b) Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihgeber auftreten, wobei solche Geschäfte mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 sowie den nachfolgenden Regeln im Einklang stehen müssen:

aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere entweder unmittelbar oder mittelbar verleihen durch Zwischenschaltung eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das von einer anerkannten Clearinginstitution organisiert wird, oder durch Zwischenschaltung eines Wertpapierleihsystems, das von einem Finanzinstitut organisiert wird, das Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht, und das auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

In jedem Fall muss der Leihnehmer Aufsichtsregeln unterliegen, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht.

bb) Der betreffende Teilfonds hat darauf zu achten, dass der Umfang der Wertpapierleihgeschäfte auf einem angemessenen Niveau bleibt oder dass der betreffende Teilfonds berechtigt ist, die Rückgabe der verliehenen Wertpapiere dergestalt verlangen können, dass eventuelle Rücknahmeverpflichtungen jederzeit bedient werden können, und eine Verwaltung der Vermögenswerte entsprechend der jeweiligen Anlagepolitik nicht beeinträchtigt wird.

cc) Im Rahmen der Wertpapierleihe muss der betreffende Teilfonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Wert bei Abschluss des Vertrages und während der gesamten Laufzeit des Leihgeschäfts wenigstens 90% des Gesamtwerts der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Diese Garantie muss in einer der folgenden Formen gegeben werden:

(i) liquiden Vermögenswerte;

(ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;

(iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;

(iv) Aktien oder Anteile, die von OGAW begeben werden, die in den nachstehend unter (v) und (vi) aufgeführten Schuldverschreibungen und Aktien anlegen;

(v) Schuldverschreibungen, die von einem erstklassigen Emittenten begeben oder garantiert werden und eine angemessene Liquidität bieten; oder

(vi) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder an einer Börse in einem Mitgliedstaat der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

Eine Wiederanlage der als Garantie gegebenen Gelder darf nur in Einklang mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 erfolgen.

Einer Garantie des Leihnehmers bedarf es nicht, wenn die Wertpapierleihe über CLEARSTREAM oder EUROCLEAR oder über eine andere anerkannte Clearing-Organisation durchgeführt wird und die Clearing-Organisation anstelle des Leihnehmers eine Garantie in einer der vorstehend unter (i)-(vi) aufgeführten Formen gibt.

dd) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierleihgeschäften und/oder den nachstehend unter c) beschriebenen Wertpapierpensionsgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (1) f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen.

ee) Die Wertpapierleihe darf jeweils 50 % des Gesamtwertes des Wertpapierportfolios eines Teilfonds nicht überschreiten.

ff) Die Wertpapierleihe darf 30 Tage nicht überschreiten.

gg) Die unter den Punkten (ee) und (ff) genannten Beschränkungen gelten nicht, sofern der Gesellschaft das Recht zusteht, den Wertpapierleihvertrag zu jeder Zeit zu kündigen und die Rückerstattung der verliehenen Wertpapiere zu verlangen.

hh) Über von der Gesellschaft geliehene Wertpapiere darf während der Zeit, in welcher sie im Besitz der Gesellschaft sind, nicht verfügt werden, es sei denn, sie sind durch Finanzinstrumente, die die Gesellschaft in die Lage versetzen, die geliehenen Wertpapiere zum Vertragsende rückzuerstatten, ausreichend abgesichert."

8.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 7 c) Absätze aa), dd), ee) und ff) der Statuten wie folgt:

"aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere über ein Wertpapierpensionsgeschäft nur kaufen oder verkaufen, wenn die Gegenpartei Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht."

"dd) Folgende Wertpapiere können über ein Wertpapierpensionsgeschäft vom betreffenden Teilfonds gekauft werden:

(i) Bankzertifikate mit kurzer Laufzeit oder Geldmarktinstrumente gemäß der Definition durch die Richtlinie 2007/16/EG vom 19. März 2007 zur Durchführung der Richtlinie 85/611/EWG des Rates zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW im Hinblick auf die Erläuterung gewisser Definitionen;

(ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;

(iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;

(iv) Schuldverschreibungen, die von nichtstaatlichen Emittenten begeben werden und eine angemessene Liquidität bieten; und

(v) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

ee) Diese Wertpapiere müssen der Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds entsprechen und zusammen mit den anderen im Portfolio des Teilfonds befindlichen Wertpapieren grundsätzlich die Anlagebeschränkungen des Teilfonds einhalten.

ff) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierpensionsgeschäften und/oder den vorstehend unter b) beschriebenen Wertpapierleihgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (1) f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen."

9.- Abänderung von Artikel 4 Punkt 8 Risikomanagement-Verfahren Absätze 1 und 2 der Satzung wie folgt:

"Im Rahmen der Gesellschaft wird ein Risikomanagement-Verfahren eingesetzt, welches es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, das mit den Anlagepositionen des jeweiligen Teilfonds verbundene Marktrisiko, Liquiditätsrisiko, Kontrahentenrisiko, ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios sowie alle sonstigen Risiken, einschließlich operationeilen Risiken, die für die Teilfonds von Bedeutung sind, jederzeit zu überwachen und zu messen.

Im Hinblick auf Derivate wird die Gesellschaft Verfahren einsetzen, die eine präzise und unabhängige Bewertung der OTC-Derivate erlauben. Darüber hinaus stellt die Gesellschaft im Hinblick auf Derivate sicher, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung dieses Gesamtrisikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Kontrahentenrisiko, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt."

10.- Ergänzung von Artikel 6 Absatz 2 der Satzung in fine durch folgenden Wortlaut:

"Ergänzend gelten die Vorschriften des Gesetzes von 2010."

11.- Abänderung von Artikel 10 der Satzung wie folgt:

"Ein oder mehrere Teilfonds der Gesellschaft können durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft und, soweit anwendbar, gemäß den im Gesetz von 2010 sowie den anwendbaren Verwaltungsvorschriften benannten Bedingungen und Verfahren mit einem bereits bestehenden oder gemeinsam gegründeten anderen Teilfonds, anderen Luxemburger Fonds bzw. Teilfonds, einem anderen ausländischen OGA W oder einem Teilfonds eines anderen ausländischen OGAWs entweder unter Auflösung ohne Abwicklung oder unter Weiterbestand bis zur Tilgung sämtlicher Verbindlichkeiten verschmolzen werden.

Rechts-, Beratungs- oder Verwaltungskosten, die mit der Vorbereitung und der Durchführung einer Verschmelzung verbunden sind, werden nicht den betroffenen Teilfonds oder deren Anteilhabern angelastet.

Die Verschmelzung ist Gegenstand eines Prüfberichts eines Wirtschaftsprüfers und, soweit anwendbar, der Depotbank des Fonds.

Der Beschluss des Verwaltungsrates zur Verschmelzung wird jeweils in einer vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Aktien des einzubringenden Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Unbeschadet des vorhergehenden Absatzes sind die Aktionäre, die mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung der Mitteilung an die Aktionäre über die Verschmelzung, berechtigt, ihre Aktien kostenfrei zurückzugeben. Aktionäre, die von diesem Recht keinen Gebrauch gemacht haben, sind an den gefassten Beschluss über die Verschmelzung gebunden.

Für die Verschmelzung von Aktienklassen gilt das vorstehend Gesagte analog."

12.- Abänderung von Artikel 16 Ausgabe von Aktien Punkt 2) Absatz 1 der Satzung durch Ergänzung in fine wie folgt:

"2) Die Ausgabe von Aktien erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des Zeichnungsantrages unbekanntem Zeichnungspreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, die bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) vor dem betreffenden Bewertungstag bei der Gesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, die nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Gesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber für einzelne Teilfonds eine von dieser Bestimmung abweichende Regelung treffen, welche dann im Verkaufsprospekt Erwähnung findet."

13.- Abänderung von Artikel 18 Rücknahme und Umtausch von Aktien Punkte 4) und 5) der Satzung wie folgt:

"4) Vollständige Rücknahmeanträge bzw. Umtauschanträge können bei der Gesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen eingereicht werden.

Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des vollständigen Rücknahme- bzw. Umtauschantrages unbekanntem Rücknahme- bzw. Umtauschpreis des jeweiligen Bewertungstages. Anträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des auf den übernächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Gesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber für einzelne Teilfonds eine von dieser Bestimmung abweichende Regelung treffen, welche dann im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.

Die Zahlung des Rücknahmeerlöses abzüglich etwaiger Rücknahmegebühren erfolgt in der Regel in der Währung des betreffenden Teilfonds unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Zahlungen können auch in jeder anderen durch den Aktionär, der die Rücknahme beantragt hat, verlangten Währung erfolgen, die mit der Währung des betreffenden Teilfonds frei konvertierbar ist, doch werden alle Umtauschkosten von dem Betrag, der dem Aktionär zu zahlen ist, abgezogen. Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, die Frist zur Zahlung des Rücknahmepreises auf bis zu 5 Bankarbeitstage zu verlängern, sofern dies durch Verzögerungen bei der Zahlung der Erlöse aus Anlageveräußerungen an den Teilfonds auf Grund von durch Börsenkontrollvorschriften oder ähnlichen Marktbeschränkungen begründeten Behinderungen an dem Markt, an dem eine beachtliche Menge der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds angelegt sind, oder in außergewöhnlichen Umständen, in denen der betreffende Teilfonds den Rücknahmepreis nicht unverzüglich zahlen kann, notwendig ist.

5) Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, die Rücknahme von Anteilen zeitweilig auszusetzen. Eine Aussetzung ist insbesondere möglich:

- Im Falle umfangreicher Rücknahmeanträge, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können;
- Sofern die Berechnung des Anteilswerts gemäß Artikel 15 zeitweilig eingestellt ist;
- Nach Ankündigung der Auflösung der Gesellschaft zur Gewährleistung des Liquidationsverfahrens;
- Aus anderen Gründen, die es im Interesse der Gesamtheit der Anleger des Teilfonds als gerechtfertigt und/oder geboten erscheinen lassen, z.B. wenn bei Veräußerung von Vermögensgegenständen aufgrund illiquider Märkte nicht solche Erlöse erzielt werden können, die bei normalen Marktverhältnissen erzielt würden."

14.- Abänderung von Artikel 37 Punkte 1 in fine, 2) und 3) der Satzung wie folgt:

**" Art. 37. Kosten.**

1) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen ein allgemeines Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, welches auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Aktienwertes monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

Mit diesem Entgelt werden die Kosten für die Zentralverwaltungsstelle, die Investmentmanager, die Register- und Transferstelle sowie die Depotbank abgedeckt.

Des Weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine leistungsabhängige Vergütung („Performance-Fee“) nach Maßgabe des Verkaufsprospektes erhalten.

Zusätzlich erhält die Verwaltungsgesellschaft für das Risikocontrolling eine jährliche Gebühr nach Maßgabe des Verkaufsprospektes.

2) Dem jeweiligen Teilfondsvermögen können folgende weitere allgemeine Kosten belastet werden:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, deren Erträge und Aufwendungen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden sowie alle im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung eventuell entstehenden Steuern;

b) Kosten für Rechts- und Steuerberatung, die der Gesellschaft, der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre handeln sowie Kosten für die Geltendmachung und Durchsetzung von Rechtsansprüchen des Teilfonds einschließlich marken- und wettbewerbsrechtlicher Fragestellungen;

c) die Honorare der Wirtschaftsprüfer;

d) Kosten für die Einlösung von Ertragscheinen;

e) die Kosten für Währungs- und Wertpapierkurssicherung;

f) Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Aktionäre in allen notwendigen Sprachen, sowie Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der jeweiligen Behörden notwendig sind;

g) Kosten der für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen inklusive der Kosten für die Bekanntmachung der Jahres- und Halbjahresberichte, der Ausgabe- und Rücknahmepreise, ggf. der Thesaurierungen bzw. Ausschüttungen, des Auflösungsberichtes sowie für die Information des Fonds mittels eines dauerhaften Datenträgers, mit Ausnahme der Kosten für Information bei Fondsverschmelzungen und mit Ausnahme der Informationen über Maßnahmen im Zusammenhang mit Anlagegrenzverletzungen oder Berechnungsfehlern bei der Anteilwertermittlung;

h) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Aktien anfallen;

i) sämtliche Kosten und Gebühren im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Veräußerung und der Bewertung von Vermögenswerten;

j) etwaige Transaktionskosten für Anteilscheingeschäfte;

k) Auslagen des Verwaltungsrates der Gesellschaft sowie Kosten im Zusammenhang mit Anlageausschusssitzungen;

l) im Zusammenhang mit der Fonds- bzw. Teilfondsauflegung entstandene Kosten; diese Kosten können über einen Zeitraum von bis zu fünf Jahren proportional belastet werden;

m) Kosten für die Erfüllung von Vertriebsanforderungen im Ausland, einschließlich Anzeigekosten, Kosten für aufsichtsrechtliche Bestimmungen im In- und Ausland, Rechts- und Steuerberatungskosten in diesem Zusammenhang sowie Übersetzungskosten;

n) Kosten für die Bekanntmachung der Besteuerungsgrundlagen und Ausstellungen von Bescheinigungen in diesem Zusammenhang;

o) Kosten im Zusammenhang mit Börsennotierungen;

p) Kosten im Zusammenhang mit der Genehmigung oder Änderung von Verkaufsprospekt und/oder Satzung;

q) Kosten für die Bonitätsbeurteilung eines Teilfonds durch national oder international anerkannte Ratingagenturen sowie Kosten für das Rating von Vermögensgegenständen, insbesondere das Emittentenrating von verzinslichen Wertpapieren;

r) Kosten zur Analyse des Anlageerfolges durch Dritte sowie Kosten für die Performance-Attribution;

s) Kosten für die Beauftragung von Stimmrechtsbevollmächtigungen bzw. die Ausübung von Stimmrechten auf Hauptversammlungen sowie Kosten für die Vertretung von Aktionärs- und Gläubigerrechten;

t) im Zusammenhang mit den an die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank und an die Beratungs- oder Asset Management Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen sowie den, auf alle vorstehend genannten Aufwendungen gegebenenfalls anfallenden Steuern.

3) Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen:

a) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

b) bankübliche Depotgebühren, ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Wertpapiere im Ausland;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 4 der Satzung mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen."

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseignern und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste die von den Mitgliedern des Büros als "ne varietur" gekennzeichnet wurde, wird dieser Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre "ne varietur" von den Komparenten paraphiert, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den insgesamt 2.930.000 Aktien, alle Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, anwesend beziehungsweise vertreten sind, folglich die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäß über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Umbenennung der Gesellschaft in Equita SICAV und infolgedessen den Wortlaut von Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 1. Name.** Zwischen den erschienen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als „société d'investissement à capital variable“, unter dem Namen Warburg Equita SICAV („Gesellschaft“) gegründet. Die Gesellschaft besteht in der Form eines Umbrella-Fonds („Fonds“), welcher einen oder mehrere Teilfonds umfassen kann. Mit Wirkung zum 20. Juli 2011 wurde die Gesellschaft in Equita SICAV umbenannt. "

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Satzung bezüglich der Referenz auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 durch das Gesetz vom 17. Dezember 2010 zu ersetzen und folglich Artikel 3 Punkte 1) und 2), Artikel 4 Absatz 3, Artikel 7 Punkt 1) Absatz 1, Artikel 21 Absatz 5, Artikel 39 sowie Artikel 41 der Satzung abzuändern, wie folgt:

#### " **Art. 3. Zweck.**

1) Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und/ oder sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz von 2010“) mit dem Ziel einen Mehrwert zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.

2) Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz von 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) („Gesetz vom 10. August 1915“) festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind."

" **Art. 4. Absatz 3.** Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes von 2010 und nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nur solche Vermögenswerte erworben und verkauft werden, deren Preis den Bewertungskriterien des Artikels 14 dieser Satzung entspricht.

"**Art. 7. Punkt 1) Absatz 1.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung liquidiert werden. Der Beschluss ist unter Einhaltung der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Bestimmungen zu fassen, es sei denn, diese Satzung, das Gesetz vom 10. August 1915 oder das Gesetz von 2010 verzichten auf die Einhaltung dieser Bestimmungen."

" **Art. 21. Absatz 5.** Die Generalversammlung entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 sowie im Gesetz von 2010 vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind. Sofern die vorgenannten Gesetze oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst."

" **Art. 39.** Die Gesellschaft hat die M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg als Depotbank bestellt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz von 2010, dem Depotbankvertrag, dieser Satzung sowie dem Verkaufsprospekt."

" **Art. 41.** Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf das Gesetz von 2010 verwiesen."

### Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 1 Definitionen der Satzung abzuändern wie folgt:

**"1. Definitionen.** Es gelten folgende Definitionen:

- „Drittstaat“: Als Drittstaat im Sinne dieser Satzung gilt jeder Staat Europas, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist sowie jeder Staat Amerikas, Afrikas, Asiens oder Australiens und Ozeaniens.
- „Geldmarktinstrumente“: Instrumente, im Sinne von Artikel 3 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.
- „ OGA “: Organismus für gemeinsame Anlagen.
- „OGAW“: Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welcher der Richtlinie 2009/65/EG unterliegt.
- „ Wertpapiere“: - Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Wertpapiere („Aktien“)  
- Schuldverschreibungen und sonstige verbriefte Schuldtitel („Schuldtitel“)  
- alle anderen marktfähigen Wertpapiere im Sinne von Artikel 2 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die zum Erwerb von Wertpapieren durch Zeichnung oder Austausch berechtigen, mit Ausnahme der in nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Techniken und Instrumente."

### Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 2 Anlagepolitik Absatz 3 der Satzung abzuändern wie folgt:

"Die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen, die grundsätzlich, soweit nicht anders angegeben, auf jeden Teilfonds separat anwendbar sind. Dies gilt nicht für die Anlagebeschränkungen aus Absatz Nr. 5 (l), für welche auf die Gesellschaft insgesamt bzw. das Gesamt-Netto-Gesellschaftsvermögen, wie es sich aus der Addition der Fondsvermögen abzüglich zugehöriger Verbindlichkeiten („Netto-Fondsvermögen“) der Teilfonds ergibt, abzustellen ist."

### Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 3 a) und e) der Satzung abzuändern wie folgt:

"a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem geregelten Markt gemäß Artikel 4, Ziffer 14 der Richtlinie 2004/39/EG vom 21. April 2004 über Märkte für Finanzinstrumente in ihrer geänderten Fassung notiert oder gehandelt werden;"

"e) Anteilen von nach der Richtlinie 2009/65/EG zugelassenen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 Buchstaben a) und b) der Richtlinie 2009/65/EG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

- das Schutzniveau der Anteilhaber der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 2009/65/EG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der OGAW oder dieser andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10 % seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf;"

### Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 5 i) und k) der Satzung abzuändern wie folgt:

"i) Vorbehaltlich einer abweichenden Regelung in der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds, darf der jeweilige Teilfonds höchstens 10 % seines Nettovermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA im Sinne von Nr. 3. e) anlegen.

Für den Fall, dass die Anlagepolitik eine von Absatz 1 abweichende Regelung vorsieht, gilt Folgendes:

- der betreffende Teilfonds darf nicht mehr als 20 % seines Netto-Fondsvermögens in ein und denselben OGAW oder einen anderen OGA anlegen.

Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 181 des Gesetzes von 2010 wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, es ist sichergestellt, dass das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte Anwendung findet.



- Anlagen in anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt nicht mehr als 30 % des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds ausmachen."

"k) Die Gesellschaft darf für die von ihr aufgelegten Teilfonds stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr erlaubt, auf die Verwaltung des Emittenten einen wesentlichen Einfluss auszuüben."

#### *Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 7 b) Wertpapierleihe der Satzung abzuändern wie folgt:

##### "b) Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihgeber auftreten, wobei solche Geschäfte mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 sowie den nachfolgenden Regeln im Einklang stehen müssen:

aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere entweder unmittelbar oder mittelbar verleihen durch Zwischenschaltung eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das von einer anerkannten Clearinginstitution organisiert wird, oder durch Zwischenschaltung eines Wertpapierleihsystems, das von einem Finanzinstitut organisiert wird, das Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht, und das auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

In jedem Fall muss der Leihnehmer Aufsichtsregeln unterliegen, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht.

bb) Der betreffende Teilfonds hat darauf zu achten, dass der Umfang der Wertpapierleihgeschäfte auf einem angemessenen Niveau bleibt oder dass der betreffende Teilfonds berechtigt ist, die Rückgabe der verliehenen Wertpapiere dergestalt verlangen können, dass eventuelle Rücknahmeverpflichtungen jederzeit bedient werden können, und eine Verwaltung der Vermögenswerte entsprechend der jeweiligen Anlagepolitik nicht beeinträchtigt wird.

cc) Im Rahmen der Wertpapierleihe muss der betreffende Teilfonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Wert bei Abschluss des Vertrages und während der gesamten Laufzeit des Leihgeschäfts wenigstens 90% des Gesamtwerts der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Diese Garantie muss in einer der folgenden Formen gegeben werden:

(i) liquiden Vermögenswerte;

(ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;

(iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;

(iv) Aktien oder Anteile, die von OGA W begeben werden, die in den nachstehend unter (v) und (vi) aufgeführten Schuldverschreibungen und Aktien anlegen;

(v) Schuldverschreibungen, die von einem erstklassigen Emittenten begeben oder garantiert werden und eine angemessene Liquidität bieten; oder

(vi) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder an einer Börse in einem Mitgliedstaat der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

Eine Wiederanlage der als Garantie gegebenen Gelder darf nur in Einklang mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 erfolgen.

Einer Garantie des Leihnehmers bedarf es nicht, wenn die Wertpapierleihe über CLEARSTREAM oder EUROCLEAR oder über eine andere anerkannte Clearing-Organisation durchgeführt wird und die Clearing-Organisation anstelle des Leihnehmers eine Garantie in einer der vorstehend unter (i)-(vi) aufgeführten Formen gibt.

dd) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierleihgeschäften und/oder den nachstehend unter c) beschriebenen Wertpapierpensionsgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (l)f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen.

ee) Die Wertpapierleihe darf jeweils 50 % des Gesamtwertes des Wertpapierportfolios eines Teilfonds nicht überschreiten.

ff) Die Wertpapierleihe darf 30 Tage nicht überschreiten.

gg) Die unter den Punkten (ee) und (ff) genannten Beschränkungen gelten nicht, sofern der Gesellschaft das Recht zusteht, den Wertpapierleihvertrag zu jeder Zeit zu kündigen und die Rückerstattung der verliehenen Wertpapiere zu verlangen.

hh) Über von der Gesellschaft geliehene Wertpapiere darf während der Zeit, in welcher sie im Besitz der Gesellschaft sind, nicht verfügt werden, es sei denn, sie sind durch Finanzinstrumente, die die Gesellschaft in die Lage versetzen, die geliehenen Wertpapiere zum Vertragsende rückzuerstatten, ausreichend abgesichert. "

#### Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 7 c) Wertpapierpensionsgeschäfte Absätze aa), dd), ee) und ff) der Satzung abzuändern wie folgt:

"aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere über ein Wertpapierpensionsgeschäft nur kaufen oder verkaufen, wenn die Gegenpartei Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschrieben ansieht."

"dd) Folgende Wertpapiere können über ein Wertpapierpensionsgeschäft vom betreffenden Teilfonds gekauft werden:

(i) Bankzerufikate mit kurzer Laufzeit oder Geldmarktinstrumente gemäß der Definition durch die Richtlinie 2007/16/EG vom 19. März 2007 zur Durchführung der Richtlinie 85/611/EWG des Rates zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW im Hinblick auf die Erläuterung gewisser Definitionen;

(ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen germeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;

(iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;

(iv) Schuldverschreibungen, die von nichtstaatlichen Emittenten begeben werden und eine angemessene Liquidität bieten; und

(v) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

ee) Diese Wertpapiere müssen der Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds entsprechen und zusammen mit den anderen im Portfolio des Teilfonds befindlichen Wertpapieren grundsätzlich die Anlagebeschränkungen des Teilfonds einhalten.

ff) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierpensionsgeschäften und/oder den vorstehend unter b) beschriebenen Wertpapierleihgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (1) f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen."

#### Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 Punkt 8 Risikomanagement-Verfahren Absätze 1 und 2 der Satzung abzuändern wie folgt:

"Im Rahmen der Gesellschaft wird ein Risikomanagement-Verfahren eingesetzt, welches es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, das mit den Anlagepositionen des jeweiligen Teilfonds verbundene Marktrisiko, Liquiditätsrisiko, Kontrahentenrisiko, ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios sowie alle sonstigen Risiken, einschließlich operationeilen Risiken, die für die Teilfonds von Bedeutung sind, jederzeit zu überwachen und zu messen.

Im Hinblick auf Derivate wird die Gesellschaft Verfahren einsetzen, die eine präzise und unabhängige Bewertung der OTC-Derivate erlauben. Darüber hinaus stellt die Gesellschaft im Hinblick auf Derivate sicher, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung dieses Gesamtrisikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Kontrahentenrisiko, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt."

#### Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6 Absatz 2 der Satzung in fine zu ergänzen durch folgenden Wortlaut:

"Ergänzend gelten die Vorschriften des Gesetzes von 2010."

#### Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 10 der Satzung abzuändern wie folgt:

"Ein oder mehrere Teilfonds der Gesellschaft können durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft und, soweit anwendbar, gemäß den im Gesetz von 2010 sowie den anwendbaren Verwaltungsvorschriften benannten Bedingungen und Verfahren mit einem bereits bestehenden oder gemeinsam gegründeten anderen Teilfonds, anderen Luxemburger Fonds bzw. Teilfonds, einem anderen ausländischen OGAW oder einem Teilfonds eines anderen ausländischen OGAWs entweder unter Auflösung ohne Abwicklung oder unter Weiterbestand bis zur Tilgung sämtlicher Verbindlichkeiten verschmolzen werden.

Rechts-, Beratungs- oder Verwaltungskosten, die mit der Vorbereitung und der Durchführung einer Verschmelzung verbunden sind, werden nicht den betroffenen Teilfonds oder deren Anteilhabern angelastet.

Die Verschmelzung ist Gegenstand eines Prüfberichts eines Wirtschaftsprüfers und, soweit anwendbar, der Depotbank des Fonds.

Der Beschluss des Verwaltungsrates zur Verschmelzung wird jeweils in einer vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Aktien des einzubringenden Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Unbeschadet des vorhergehenden Absatzes sind die Aktionäre, die mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung der Mitteilung an die Aktionäre über die Verschmelzung, berechtigt, ihre Aktien kostenfrei zurückzugeben. Aktionäre, die von diesem Recht keinen Gebrauch gemacht haben, sind an den gefassten Beschluss über die Verschmelzung gebunden.

Für die Verschmelzung von Aktienklassen gilt das vorstehend Gesagte analog."

#### *Zwölfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 16 Ausgabe von Aktien Punkt 2) Absatz 1 in fine der Satzung zu ergänzen wie folgt:

"2) Die Ausgabe von Aktien erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des Zeichnungsantrages unbekanntem Zeichnungspreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, die bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) vor dem betreffenden Bewertungstag bei der Gesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, die nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Die Gesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber für einzelne Teilfonds eine von dieser Bestimmung abweichende Regelung treffen, welche dann im Verkaufsprospekt Erwähnung findet."

#### *Dreizehnter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 18 Rücknahme und Umtausch von Aktien Punkte 4) und 5) der Satzung abzuändern wie folgt:

"4) Vollständige Rücknahmeanträge bzw. Umtauschanträge können bei der Gesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen eingereicht werden.

Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des vollständigen Rücknahme- bzw. Umtauschantrages unbekanntem Rücknahme- bzw. Umtauschpreis des jeweiligen Bewertungstages. Anträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des übernächsten Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des auf den übernächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Gesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber für einzelne Teilfonds eine von dieser Bestimmung abweichende Regelung treffen, welche dann im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.

Die Zahlung des Rücknahmeerlöses abzüglich etwaiger Rücknahmegebühren erfolgt in der Regel in der Währung des betreffenden Teilfonds unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Zahlungen können auch in jeder anderen durch den Aktionär, der die Rücknahme beantragt hat, verlangten Währung erfolgen, die mit der Währung des betreffenden Teilfonds frei konvertierbar ist, doch werden alle Umtauschkosten von dem Betrag, der dem Aktionär zu zahlen ist, abgezogen. Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, die Frist zur Zahlung des Rücknahmepreises auf bis zu 5 Bankarbeitstage zu verlängern, sofern dies durch Verzögerungen bei der Zahlung der Erlöse aus Anlageveräußerungen an den Teilfonds auf Grund von durch Börsenkontrollvorschriften oder ähnlichen Marktbeschränkungen begründeten Behinderungen an dem Markt, an dem eine beachtliche Menge der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds angelegt sind, oder in außergewöhnlichen Umständen, in denen der betreffende Teilfonds den Rücknahmepreis nicht unverzüglich zahlen kann, notwendig ist.

5) Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, die Rücknahme von Anteilen zeitweilig auszusetzen. Eine Aussetzung ist insbesondere möglich:

- Im Falle umfangreicher Rücknahmeanträge, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können;
- Sofern die Berechnung des Anteilswerts gemäß Artikel 15 zeitweilig eingestellt ist;
- Nach Ankündigung der Auflösung der Gesellschaft zur Gewährleistung des Liquidationsverfahrens;
- Aus anderen Gründen, die es im Interesse der Gesamtheit der Anleger des Teilfonds als gerechtfertigt und/oder geboten erscheinen lassen, z.B. wenn bei Veräußerung von Vermögensgegenständen aufgrund illiquider Märkte nicht solche Erlöse erzielt werden können, die bei normalen Marktverhältnissen erzielt würden."

#### *Vierzehnter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 37 Punkte 1 in fine, 2) und 3) der Satzung abzuändern wie folgt:

#### **" Art. 37. Kosten.**

1) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen ein allgemeines Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, welches auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Aktienwertes monatlich nachträglich ausbezahlt ist.

Mit diesem Entgelt werden die Kosten für die Zentralverwaltungsstelle, die Investmentmanager, die Register- und Transferstelle sowie die Depotbank abgedeckt.

Des Weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine leistungsabhängige Vergütung („Performance-Fee“) nach Maßgabe des Verkaufsprospektes erhalten.

Zusätzlich erhält die Verwaltungsgesellschaft für das Risikocontrolling eine jährliche Gebühr nach Maßgabe des Verkaufsprospektes.

2) Dem jeweiligen Teilfondsvermögen können folgende weitere allgemeine Kosten belastet werden:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, deren Erträge und Aufwendungen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden sowie alle im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung eventuell entstehenden Steuern;

b) Kosten für Rechts- und Steuerberatung, die der Gesellschaft, der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre handeln sowie Kosten für die Geltendmachung und Durchsetzung von Rechtsansprüchen des Teilfonds einschließlich marken- und wettbewerbsrechtlicher Fragestellungen;

c) die Honorare der Wirtschaftsprüfer;

d) Kosten für die Einlösung von Ertragscheinen;

e) die Kosten für Währungs- und Wertpapierkurssicherung;

f) Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Aktionäre in allen notwendigen Sprachen, sowie Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der jeweiligen Behörden notwendig sind;

g) Kosten der für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen inklusive der Kosten für die Bekanntmachung der Jahres- und Halbjahresberichte, der Ausgabe- und Rücknahmepreise, ggf. der Thesaurierungen bzw. Ausschüttungen, des Auflösungsberichtes sowie für die Information des Fonds mittels eines dauerhaften Datenträgers, mit Ausnahme der Kosten für Information bei Fondsverschmelzungen und mit Ausnahme der Informationen über Maßnahmen im Zusammenhang mit Anlagegrenzverletzungen oder Berechnungsfehlern bei der Anteilwertermittlung;

h) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Aktien anfallen;

i) sämtliche Kosten und Gebühren im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Veräußerung und der Bewertung von Vermögenswerten;

j) etwaige Transaktionskosten für Anteilscheingeschäfte;

k) Auslagen des Verwaltungsrates der Gesellschaft sowie Kosten im Zusammenhang mit Anlageausschusssitzungen;

l) im Zusammenhang mit der Fonds- bzw. Teilfondsauflegung entstandene Kosten; diese Kosten können über einen Zeitraum von bis zu fünf Jahren proportional belastet werden;

m) Kosten für die Erfüllung von Vertriebsanforderungen im Ausland, einschließlich Anzeigekosten, Kosten für aufsichtsrechtliche Bestimmungen im In- und Ausland, Rechts- und Steuerberatungskosten in diesem Zusammenhang sowie Übersetzungskosten;

n) Kosten für die Bekanntmachung der Besteuerungsgrundlagen und Ausstellungen von Bescheinigungen in diesem Zusammenhang;

o) Kosten im Zusammenhang mit Börsennotierungen;

p) Kosten im Zusammenhang mit der Genehmigung oder Änderung von Verkaufsprospekt und/oder Satzung;

q) Kosten für die Bonitätsbeurteilung eines Teilfonds durch national oder international anerkannte Ratingagenturen sowie Kosten für das Rating von Vermögensgegenständen, insbesondere das Emittentenrating von verzinslichen Wertpapieren;

r) Kosten zur Analyse des Anlageerfolges durch Dritte sowie Kosten für die Performance-Attribution;

s) Kosten für die Beauftragung von Stimmrechtsbevollmächtigungen bzw. die Ausübung von Stimmrechten auf Hauptversammlungen sowie Kosten für die Vertretung von Aktionärs- und Gläubigerrechten;

t) im Zusammenhang mit den an die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank und an die Beratungs- oder Asset Management Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen sowie den, auf alle vorstehend genannten Aufwendungen gegebenenfalls anfallenden Steuern.

3) Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen:

a) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

b) bankübliche Depotgebühren, ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Wertpapiere im Ausland;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 4 der Satzung mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist und niemand das Wort mehr ergreift, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen um 14.45 Uhr.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Goebel, S. Nickel, A. Franzen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Hesperange, den 5. August 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011115789/645.

(110132288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Minit International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 7.197.

Les comptes annuels au 31/03/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Munit International S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090433/13.

(110101920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**MMB and Partners S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.351.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FMV & PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011090434/11.

(110102118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.611.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Tenue à Luxembourg, le 17 juin 2011.*

L'assemblée décide de nommer Administrateurs les personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2011:

Mme B. Elizabeth Fischer, 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique

M. Frank Lagerstedt, 750 Seventh Avenue, New York NY 10019, Etats-Unis d'Amérique

M. Jorge Iragorri, 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique

M. Fabrice Frere, 534 rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Deloitte s.a. en tant que réviseur indépendant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2011.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011090436/19.

(110101713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Gaai Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.405.

L'an deux mil onze, le deux août,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «GAAI HOLDING S.A., S.P.F.» (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.405.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz, en date du 3 décembre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 29 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 04 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1355 du 22 juin 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. KEMMERLING, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme Secrétaire Madame Véronique BARATON, salariée, demeurant professionnellement à Capellen.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur François SCHMITT, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 80 (quatre-vingt) actions ayant une valeur nominale de € 4.562,50 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société s'élevant à € 365.000,- (trois cent soixante-cinq mille Euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de € 1.180.000,-(un million cent quatre-vingt mille Euros) par incorporation des réserves et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de € 365.000,-(trois cent soixante-cinq mille Euros) à € 1.545.000,-(un million cinq cent quarante-cinq mille Euros), représenté par 80 actions d'une valeur nominale de € 19.312,50 (dix-neuf mille trois cent douze Euros et cinquante cents);

3. Modification de l'article 5 des statuts afin d'y intégrer la résolution précédente;

4. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de € 1.180.000,-(un million cent quatre-vingt mille Euros) par incorporation des réserves et sans émission de nouvelles actions afin de porter le capital social de son montant actuel de € 365.000,-(trois cent soixante-cinq mille Euros) à € 1.545.000,-(un million cinq cent quarante-cinq mille Euros), représenté par 80 actions d'une valeur nominale de € 19.312,50 (dix-neuf mille trois cent douze Euros et cinquante cents).

L'existence de ces réserves est documentée par le bilan de la Société, établi au 31.12.2010, et confirmé par le commissaire aux comptes de la société, ZIMMER & PARTNERS S.A. de Luxembourg, 37, rue Schiller, en date de ce jour.

*Troisième résolution*

En conséquence de la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

92135

Version anglaise:

«The corporate capital is set at ONE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND EURO (€ 1.545.000,-), divided into eighty (80) shares with a par value of NINETEEN THOUSAND THREE HUNDRED TWELVE EURO FIFTY CENT (€ 19.312,50) each.»

Version française:

«Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.545.000,-) représenté par quatre-vingt (80) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ € 2.500,

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.H.J. Kemmerling, V. Baraton, F. Schmitt, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 août 2011. Relation: CAP/2011/3019. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011116506/76.

(110133608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**Morgan Stanley Global Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 33.329.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Tenue à Luxembourg, le 17 juin 2011*

L'assemblée décide de nommer Administrateurs les personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2011:

Mme B. Elizabeth Fischer, 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique

M. Frank Lagerstedt, 750 Seventh Avenue, New York NY 10019, Etats-Unis d'Amérique

M. Jorge Irigorri, 1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique

M. Fabrice Frere, 534 rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Deloitte s.a. en tant que réviseur indépendant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2011.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011090437/19.

(110101721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Nalozo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.773.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2011090439/11.

(110101762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Nalozo Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2011090440/11.

(110101759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**S CAFÉ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue de Bender.

R.C.S. Luxembourg B 162.844.

## STATUTS

L'an deux mil onze, le neuf août.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Adnan BATKIC, ouvrier, né à Novi Pazar, Serbie, le 07 avril 1984, matricule 1984 04 07 058, demeurant à L-9514 Wiltz, 26, rue des Charretiers,

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Vahid BATKIC, ouvrier, né à Belgrad, Serbie, le 09 mai 1982, demeurant à L-4940 Bascharage, 287, avenue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 09 août 2011, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et par le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue au nom et pour le compte de son mandant:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «S CAFÉ s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, et petite restauration.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par 100 parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.



**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.200,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique dûment représenté, Monsieur Adnan BATKIC, préqualifié.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1229 Luxembourg, 3, rue de Bender.
- 2) La société sera gérée par deux gérants:

Est nommé gérant technique: Monsieur Hervé LEMARQUIS, manager, né à Nancy, France, le 15 avril 1967, matricule 1967 04 15 379, demeurant à L-2221 Neudorf, 217, rue de Neudorf.

Est nommé gérant administratif: Monsieur Adnan BATKIC, ouvrier, né à Novi Pazar, Serbie, le 07 avril 1984, matricule 1984 04 07 058, demeurant à L-9514 Wiltz, 26, rue des Charretiers.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, avec faculté de procuration.

4) Pour autant que de besoin, tous les actes et contrats passés au nom et pour le compte de la société en voie de constitution sont approuvés et ratifiés.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de copie de sa carte d'identité.

Signé: V. BATKIC, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 9 août 2011. Relation: CAP/2011/3059. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011116653/109.

(110133590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**Nuovo Pignone International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 95.082.175,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 17.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: Nuovo Pignone International S.à r.l.*

S.Th. Kortekaas

*Mandataire*

Référence de publication: 2011090455/13.

(110101341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Olympia SICAV Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Olympia Sicav Lux*

Caceis Bank Luxembourg

*Signatures*

Référence de publication: 2011090456/12.

(110101614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Pyramus Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Pyramus Debtco S.à r.l.*

Référence de publication: 2011090473/10.

(110101247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Opus Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.778.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Opus Investment S.à r.l.  
2, avenue Charles de Gaulle  
L-1653 Luxembourg  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090457/15.

(110101266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Peaksidewert 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.733.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Peaksidewert 3 S.à r.l.  
Gérald Welvaert  
*Gérant B*

Référence de publication: 2011090469/14.

(110101293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Peaksidewert 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.461.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Peaksidewert 4 S.à r.l.  
Gérald Welvaert  
*Gérant B*

Référence de publication: 2011090470/14.

(110101295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Top Etanche S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. de Riesenhoff.  
R.C.S. Luxembourg B 162.854.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier août,  
par-devant Maître MINES Camille notaire de résidence à CAPELLEN.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Fabrice Léon Ghislain Jean GRIGNARD, employé privé, né le 23 juin 1972 à Verviers, Belgique, demeurant à B-6690 VIELSALM, Belgique, Fraiture, 9, et
2. Madame Angélique Jacqueline Yasmine MERTUS demeurant à B-6690 VIELSALM, Belgique, Fraiture, 9.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TOP ETANCHE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à KOETSCHETTE. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet:

Les isolations thermiques, acoustiques et étanchéité ainsi que la fabrication et la pose de bardages et de toitures.

Toutes activités de couvreur, ferblantier, charpentier, zingueur et nettoyeur de toitures, la confection de chapes flottantes, de façades et les travaux d'imperméabilisation.

L'étude et la réalisation de tous les travaux publics et privés, la coordination et la surveillance de travaux, le commerce et la production de tous matériaux de construction.

La fourniture, la vente et la pose de châssis ainsi que les travaux de finition inhérents à la pose.

Toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer pour son compte propre tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 33 000,- (trente-trois mille euros) représenté par 33 (trente-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1 000 (mille euros), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 330 000. (trois cent trente mille euros) représenté par 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 1 000 (mille euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de l'année, et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31/12/2012.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le 30 du mois de juin en 2013.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Mr Fabrice GRIGNARD, préqualifié . . . . .	11 (onze actions)
- Mme Angélique MERTUS, préqualifiée . . . . .	22 (vingt-deux actions)
TOTAL: . . . . .	33 (trente-trois actions)

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 33 000 (trente-trois mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

### Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.200 euros (mille deux cents euros).

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés:

\* Monsieur Fabrice GRIGNARD, employé privé né à Verviers, le 23 juin 1972, avec adresse à Fraiture, 9 B-6690 VIELSAM, BELGIQUE;

\* Madame Angélique MERTUS enseignante, née à Namur, le 10 avril 1973, avec adresse à Fraiture, 9 B-6690 VIELSALM, BELGIQUE;

\* Monsieur Grégory Roger CAVELIER, employé privé, né à Dinant, le 14 janvier 1974, avec adresse 50 rue de Marche à B-6640 VAUX-SUR-SURE, Belgique.

\* Monsieur Fabrice GRIGNARD, préqualifié, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

#### Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe LAMBERT, expert-comptable, né à Liège, Belgique, le 02 décembre 1971, demeurant à B-6741 Vance, 68, rue de la Fontaine,

#### Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2017.

#### Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au ZI de RIESENHOFF à L-8821 KOETSCHETTE.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GRIGNARD, A. MERTUS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 août 2011. Relation: CAP/2011/2974. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011116683/165.

(110133862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

### **Pronutri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2011090472/11.

(110101765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Paloma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 154.184.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090474/10.

(110102178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Au Galop s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 16, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.871.

---

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix août,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Carlos CARVALHO DA SILVA, salarié, né à Arcos de Valdevez, Portugal, le 03 juin 1974, demeurant à L-8128 Bridel, 12, rue de l'Ecole, et

Madame Stéphanie ROSSIGNON, sans profession, née à Mont Saint Martin, France, le 13 juin 1976, demeurant à L-8128 Bridel, 12, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AU GALOP s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'équitation.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres sociétés, entreprises ou tiers.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Carlos CARVALHO DA SILVA, préqualifié: . . . . .	80 parts sociales
Mme Stéphanie ROSSIGNON, préqualifiée: . . . . .	20 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales, . . . . .	100 parts sociales

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.



*Assemblée générale*

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8210 Mamer, 16, route d'Arlon.

2) La société sera gérée par un gérant technique et un gérant administratif, savoir:

- gérant technique: Madame Stéphanie ROSSIGNON, sans profession, née à Mont Saint Martin, France, le 13 juin 1976, demeurant à L-8128 Bridel, 12, rue de l'Ecole.

- gérant administratif: Monsieur Carlos CARVALHO DA SILVA, salarié, né à Arcos de Valdevez, Portugal, le 03 juin 1974, demeurant à L-8128 Bridel, 12, rue de l'Ecole.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: C. CARVALHO DA SILVA, S. ROSSIGNON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 11 août 2011. Relation: CAP/2011/3087. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116993/110.

(110134229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

---

**Parrotta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 45, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 88.242.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090475/10.

(110102030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Peinture De Lorenzi Ed. et Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4994 Schouweiler, 98, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.960.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090476/10.

(110102014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**PTR, Plantations des Terres Rouges S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.965.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090479/10.

(110101810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Private Equity Asia Select III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 137.556.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090480/12.

(110101593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Private Equity Global Select II, Sicar S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 112.736.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090481/12.

(110101584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Private Equity Global Select V S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 131.674.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090482/12.

(110101585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Oseille s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: Glamore by Manon H.  
Siège social: L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 162.869.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Mademoiselle Manon HOFFMANN, hôtesse d'accueil, née à Luxembourg le 3 novembre 1981, demeurant à L-8311 Capellen, 90, route d'Arlon.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «OSEILLE s.à r.l.» et faisant commerce sous l'enseigne «Glamore by Manon H.»

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de vêtements, d'articles de maroquinerie, d'accessoires, d'articles de mode en général et de tout autre article de la branche.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Mademoiselle Manon HOFFMANN, préqualifiée.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

*Assemblée générale*

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1250 Luxembourg, 8a, Côte d'Eich.
- 2) La société sera gérée par une gérante unique: Mademoiselle Manon HOFFMANN, hôtesse d'accueil, née à Luxembourg le 03 novembre 1981, demeurant à L-8311 Capellen, 90, route d'Arlon.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. HOFFMANN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 11 août 2011. Relation: CAP/2011/3086. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011117238/101.

(110134213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

**Private Equity Select S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.942.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090483/12.

(110101605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Profilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090484/10.

(110101343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Reden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2011090485/11.

(110101789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 28.104.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090487/10.

(110102004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Rozier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 131.458.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090488/11.

(110101615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 103.585.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

RBS Asset Backed Investments No 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011090489/15.

(110101301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

**Threadneedle (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 50.216.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "THREADNEEDLE (Lux)" (the "Corporation"), a "société d'Investissement à capital variable" with its registered office at 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated under the name of «EPIC MUTUAL FUNDS» on the 10<sup>th</sup> February 1995 by notarial deed which was published in the

Mémorial C number 145 of 31 March 1995 and whose Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed enacted on the 31 August 2010 published in the Mémorial C, number 2246 of 21 October 2010.

The Meeting was opened at 03.00 p.m. under the chair of Mr Xavier PHILIPPS, with professional address in Luxembourg,

who appointed Mrs Nathalie CLEMENT, with professional address in Luxembourg as secretary to the Meeting.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Suzana DOS SANTOS PIRES, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board. Said list and proxies initialled “ne varietur” by the members of the board will be annexed to this document.

(ii) All the shares being registered shares, the Meeting has been convened by notice containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders’ register on 30 June 2001. It appears from the attendance list that out of one hundred thirteen million one hundred forty-nine thousand one hundred twenty-one point seventy-three (113,149,121.73) shares in issue, two million seven hundred sixty-nine thousand nine hundred eighty-nine point one hundred fifty-eight (2,769,989.158) shares are duly represented at the Meeting.

(iii) The agenda of the Meeting is the following:

1. To replace throughout the articles of incorporation of the Corporation (the “Articles”) all references to the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments (the “2002 Law”) by references to the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investments (the “2010 Law”), in article 5 of the Articles to replace reference to article 133 of the 2002 Law by reference to article 181 of the 2010 Law and in article 30 of the Articles to replace reference to article 107 of the 2002 Law by reference to article 146 of the 2010 Law .

2. To amend article 16 of the Articles in order to authorise the Board to invest the assets of a portfolio of the Corporation in shares of other portfolio(s) of the Corporation under the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations and to amend article 10 of the Articles to state that each share of the Corporation is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the Articles and by applicable Luxembourg laws and regulations.

3. To amend article 23, second paragraph, of the Articles to clarify paragraph (e) and to add a new paragraph (f) to state that the Corporation may temporarily suspend the determination of the net asset value, the issue of shares and the right of each shareholder to require redemption or exchange of shares of any portfolio when the NAV calculation of a UCI or a Portfolio in which a Portfolio has invested at least 50% of its net asset value is suspended.

4. To amend article 24 of the Articles to bring various clarifications, to broaden the scope of the provisions applicable to valuation of money market instruments, to clarify the valuation rules applicable to such instruments and to provide for adjusted valuation rules in case aggregate transactions in shares of a portfolio result in a net increase or decrease of shares which exceeds a threshold set by Directors.

5. To amend article 29 of the Articles to provide for the quorum and majority requirements in case of merger of the Corporation leading to its dissolution.

6. To amend articles 30 and 31 of the Articles to bring various clarifications, to clarify the procedure of liquidation of the Corporation and of the portfolios and to clarify the right of the board of directors to liquidate a portfolio or a class of shares.

7. To amend article 31 of the Articles to specify the applicable procedure in case the master UCITS fund in which a portfolio of the Corporation is invested (as a feeder fund) is merged, split or liquidated, to clarify publication rules in case of merger or division of a portfolio, to allow the board of directors of the Corporation to decide on mergers of portfolios of the Corporation with portfolios of UCITS of another EU member state as well as with portfolios of UCITS of mutual type.

8. To decide that the effective date of resolutions 1 to 7 will be 1 July 2011.

The Chairman informs the Meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present Meeting indicated hereabove for the 31 May 2011 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, the present Meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions by more than two-third majority votes cast, as detailed in the attendance list:

#### *First resolution*

The Meeting RESOLVES to replace throughout the articles of incorporation of the Corporation (the “Articles”) all references to the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments (the “2002 Law”) by references to the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investments (the “2010 Law”), in article 5 of the Articles to replace reference to article 133 of the 2002 Law by reference to article 181 of the 2010 Law and in article 30 of the Articles to replace reference to article 107 of the 2002 Law by reference to article 146 of

the 2010 Law . The Meeting also NOTES that the 2010 Law does not require that these Articles be available in French and RESOLVES therefore that the Articles will as from now on only be available in English and that the French version shall be deleted. The Meeting also RESOLVES to approve the restated Articles as tabled at the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting RESOLVES to amend article 16 of the Articles in order to authorise the Board to invest the assets of a portfolio of the Corporation in shares of other portfolio(s) of the Corporation under the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations, so as the fourth paragraph of article 16, under b) reads as follows:

“(b) shares or units of other undertakings for collective investment including shares of other Portfolios of the Corporation, under the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations”

and RESOLVES to amend article 10 of the Articles to state that each share of the Corporation is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the Articles and by applicable Luxembourg laws and regulations, so as the first sentence of the fourth paragraph of article 10 reads as follows:

“Each whole Share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles and by applicable Luxembourg laws and regulations.”

*Third resolution*

The Meeting RESOLVES to amend article 23, second paragraph, of the Articles to clarify paragraph (e) and to add a new paragraph (f) to state that the Corporation may temporarily suspend the determination of the net asset value, the issue of shares and the right of each shareholder to require redemption or exchange of shares of any portfolio when the NAV calculation of a UCI or a Portfolio in which a Portfolio has invested at least 50% of its net asset value is suspended, so as the second paragraph of article 23, under e) and f) reads as follows:

“(e) in case of a decision to liquidate the Corporation or a Portfolio, on and after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose or notice given by the Board to this effect, as applicable;

(f) when the NAV calculation of a UCI or a Portfolio in which a Portfolio has substantial investment, is suspended.”

*Fourth resolution*

The Meeting RESOLVES to amend article 24 of the Articles to bring various clarifications, to broaden the scope of the provisions applicable to valuation of money market instruments, to clarify the valuation rules applicable to such instruments and to provide for adjusted valuation rules in case aggregate transactions in shares of a portfolio result in a net increase or decrease of shares which exceeds a threshold set by Directors, so as:

the sixth paragraph of article 24 under (ii) reads as follows:

“(ii) the value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on a stock exchange of an other state or on a regulated market or on any other regulated market of a member state or of an other state, are generally valued at the last available known price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the Board. Fixed income securities not traded on such markets are generally valued at the last available price or yield equivalents obtained from one or more dealers or pricing services approved by the Board, or any other price deemed appropriate by the Board;”

the sixth paragraph of article 24 under (iv) reads as follows:

“(iv) money market instruments (or other instruments in line with market convention in the jurisdiction in which the instrument is held) with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Portfolio’s investments are valued at their acquisition cost or the last market value prior to the 90 day period commencing (where an instrument at purchase date originally had more than 90 days to maturity) and adjusted for amortisation of premium or accretion of discount rather than at market value;”

the sixth paragraph of article 24 under (vi) reads as follows:

“(vi) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange of an other state or on regulated markets or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange of an other state or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Corporation; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;”

a new eighth paragraph to be inserted in article 24 reads as follows:

“If on any Valuation Date the aggregate transactions in Shares of a Portfolio result in a net increase or decrease of Shares which exceeds a threshold set by the Directors from time to time for that Portfolio, the investments will be valued on an offer or bid price basis, as appropriate. The investments will be valued on an offer price basis if there is a net increase

in Net Assets of the Portfolio (net subscription) above the threshold. On the other hand, the investments will be valued on a bid price basis if there is a net decrease in Net Assets of the Portfolio (net redemption) above the threshold. Furthermore the valuations may take into account applicable dealing costs and/or fiscal charges, to reflect more fairly the value of the investments in the circumstances. “

*Fifth resolution*

The Meeting RESOLVES to amend article 29 of the Articles to provide for the quorum and majority requirements in case of merger of the Corporation leading to its dissolution, by inserting a new second paragraph to read as follows:

“The same quorum and majority requirements shall apply in case of merger of the Corporation, if as a result of such merger the Corporation will cease to exist.”

*Sixth resolution*

The Meeting RESOLVES to amend articles 30 and 31 of the Articles to bring various clarifications, to clarify the procedure of liquidation of the Corporation and of the portfolios and to clarify the right of the board of directors to liquidate a portfolio or a class of shares as follows:

following sentence shall be inserted after the first sentence of the first paragraph of article 30:

“The liquidation of the Corporation shall in principle be closed within nine months from the decision to liquidate. In the event where such liquidation could not be closed within such timeframe, an authorisation to extend the period must be sought from the CSSF.”

the last paragraph of article 30 shall be amended to read as follows:

“Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Corporation and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with Article 146 of the 2010 Law and shall be forfeited after thirty years.”

the first sentence of the first paragraph of article 31 shall be amended to read as follows:

“The Board may decide to liquidate a Portfolio created for an unlimited period of time or class of Shares if the net assets of such Portfolio or class of Shares fall below an amount determined by the Board to be a minimum level to enable such Portfolio or class to be operated in an economically efficient manner, if a change in the economic or political situation relating to the Portfolio or class of Shares concerned would justify such liquidation or, if for other reasons the Board believe it is required for the interests of the shareholders. “

the following three sentences shall be added at the end of the first paragraph of article 31:

“The liquidation of a Portfolio shall in principle be closed within nine months from the decision to liquidate. In the event where such liquidation could not be closed within such timeframe, an authorisation to extend the period must be sought from the CSSF. Any funds to which Shareholders are entitled upon the liquidation of the Portfolio and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.”

*Seventh resolution*

The Meeting RESOLVES to amend article 31 of the Articles to specify the applicable procedure in case the master UCITS fund in which a portfolio of the Corporation is invested (as a feeder fund) is merged, split or liquidated, to clarify publication rules in case of merger or division of a portfolio, to allow the board of directors of the Corporation to decide on mergers of portfolios of the Corporation with portfolios of UCITS of another EU member state as well as with portfolios of UCITS of mutual type, as follows:

the following sentence shall be inserted after the first sentence of the first paragraph of article 31:

“If a Portfolio is feeder of another UCITS or of one of its sub-funds, the merger, split or liquidation of such master UCITS or such relevant master subfund of the UCITS, triggers liquidation of the feeder Portfolio, unless the investment policy of such Portfolio is amended in compliance with Part I of the 2010 Law.”

the third sentence (newly fourth sentence) of the first paragraph of article 31 shall be amended to read as follows:

“Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of Shares concerned may continue to request redemption or exchange of their Shares without redemption fees.”

the second, third, fourth and fifth paragraph of article 31 shall be amended to read as follows:

“Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to liquidate one Portfolio by contribution into another Portfolio. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Portfolio. Such publication will be made one month (or such longer period as required by compulsory law) before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, without redemption fees, before the operation involving contribution into another Portfolio becomes effective.



The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to liquidate one Portfolio by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or to another UCITS in another EU member state. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month (or such longer period as required by compulsory law) before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In the event that the Board determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month (or such longer period as required by compulsory law) before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of liquidation, amalgamation, merger or reorganisation may for any reason also be decided by a separate meeting of the shareholders of the relevant class in the Portfolio concerned where no quorum is required and the decision is taken at the simple majority of the validly cast votes at such meeting. Should future Portfolios be created for a limited maturity, the procedure for liquidation, amalgamation, merger or reorganisation will be described in the sales documents of the Corporation.”

*Eighth resolution*

The Meeting RESOLVES to set the effective date of resolutions 1 to 7 on 1 July 2011.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.

Signé: X. PHILIPPS, N. CLEMENT, S. DOS SANTOS PIRES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 août 2011. Relation: EAC/2011/10935. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011117328/211.

(110134159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

---

**Real Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 28.172.

Le bilan au 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011090490/10.

(110101912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Regulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 55.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 mai 2011.

Pour REGULUX SARL

Florent André Gillen

Gérant

Référence de publication: 2011090491/13.

(110101705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 137.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RGI Holdings (Luxembourg) S.à r.l.  
Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2011090492/11.

(110101653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Reef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 123.840.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011090493/12.

(110101599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**S.C.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.  
R.C.S. Luxembourg B 138.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour S.C.P. S.A.*  
Signature

Référence de publication: 2011090495/11.

(110102047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**S.F.A. S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 10.000.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 64.029.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090496/11.

(110101816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---

**Ormylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 161.495.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier juin,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu:

Monsieur Jacques KIELWASSER, dirigeant de société, né le 16 juin 1951 à Cluses (France), demeurant 916, route de Plessy, F-74300 Thyez.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous le nom de "ORMYLUX S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-six mille euros (EUR 55.466.000) représenté par cinquante-cinq millions quatre cent soixante-six mille (55.466.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Il est expressément prévu que la titulaire de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société. Le(s) nu-proprétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et ont le même droit d'information que le(s) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des parts sociales sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les parts sociales sont nominatives, par inscription dans le registre des associés:

\* en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,

\* en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété,

- Si les parts sociales sont au porteur:

\* par le manteau des parts sociales à attribuer au nu-proprétaire,

\* par les coupons des parts sociales à attribuer à l'usufruitier.

#### **Art. 9.**

##### **a) Droit de préemption**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à des non-associés doit en informer les autres associés par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée,

- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,

- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des parts sociales.

Les autres associés ont alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne sont fractionnées; si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales est déterminé soit d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associés acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les associés, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les parts sociales qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux associés pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les parts sociales restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les parts sociales dont la cession est proposée,

##### **b) Agrément**

Si un des associés souhaite céder ses parts sociales à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre de parts sociales qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil de gérance: est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est: pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des gérants présents ou représentés.

Le Conseil de gérance notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux associés, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les parts sociales au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des parts sociales est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les associés, soit, à défaut

d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les parts sociales du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédant, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un associé ou toute entreprise liée à l'un des associés à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un associé, qui est contrôlée par un associé ou qui a le même contrôle qu'un associé. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou associés et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

#### c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres associés et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des associés par le Conseil de gérance de la Société ou par un quelconque de ses membres.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants pourront être nommés comme gérant(s) de catégorie A et comme gérant(s) de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, la gestion journalière de la Société pourra être déléguée à un seul gérant.

Si des catégories de gérants A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs des autres gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance sous réserve que dans l'hypothèse où des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### F. Surveillance de la Société

**Art. 22. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.** La Société peut faire: contrôler ses opérations par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des associés ou non.

L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

#### G. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des cinquante-cinq millions quatre cent soixante-six mille (55.466.000) parts sociales sont souscrites par Monsieur Jacques KIELWASSER, prénommé, pour un montant total de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-six mille euros (EUR 55.466.000) intégralement affecté au capital social de la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par apport en nature consistant en:

- quatre mille cinquante-huit (4.058) actions dans la société par actions simplifiée de droit français ORMYLIA, ayant son siège social au 377, rue des Cyprès, Z.I. Les Lanches à F-74300 Thiez, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy, France, sous le numéro 606 920 668;

(ci-après les "Actions Françaises")

Cette contribution a fait l'objet d'une déclaration d'évaluation établie en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 par rapporteur, Monsieur Jacques KIELWASSER, prénommé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Monsieur Jacques KIELWASSER, prénommé, certifie par la présente en ce qui concerne l'apport en nature des Actions Françaises qu'au jour et au moment de cet apport:

1. il est le propriétaire légal et bénéficiaire des Actions Françaises apportées;
2. toutes les formalités de cession ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni aucun autre droit attaché aux Actions Françaises par lesquels une quelconque personne serait en droit d'exiger que les Actions Françaises lui soit cédées;
3. il a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires à la présente cession des Actions Françaises;
4. les Actions Françaises, ne sont, à sa connaissance, grevée d'aucune charge et librement cessible à la Société;

Un certificat émis par la société par actions simplifiée de droit français ORMYLIA attestant que les Actions Françaises sont librement cessibles à la Société, a été fourni au notaire instrumentant et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter l'apport des Actions Françaises, Monsieur Jacques KIELWASSER, prénommé, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ sept mille euros (EUR 7.000).

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

##### *Gérant de catégorie A:*

Monsieur Jacques KIELWASSER, dirigeant de société, né le 16 juin 1951 à Cluses (France), demeurant 916, route de Plessy, F-74300 Thyez.

##### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon;

- JALYNE S.A., une société anonyme avec siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, ayant pour représentant permanent Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), avec adresse professionnelle à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

3. L'associé unique décide d'élire FIDUCIAIRE HRT, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213 en tant que commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: J. KIELWASSER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. LAC/2011/25906. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011085132/291.

(110095176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**International Investments Incentive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.077.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011088809/10.

(110099980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Invest News S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6852 Manternach, 15, Cité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 26.220.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011088813/10.

(110099484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**IP Network Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 153.095.

Les comptes annuels du 12.05.2010 au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088814/11.

(110100061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

---

**Chassagne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.324.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 avril 2011*

*Troisième résolution:*

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra le 7 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089682/14.

(110101484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

---